Association Liens Santé 77
Règlement intérieur

Table des matières

PREAMBULE
ARTICLE 1 : MONTANT DE LA COTISATION
ARTICLE 2 : ADHESION
ARTICLE 3 : QUALIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE 1 (CF STATUTS)
ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU
ARTICLE 6 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU BUREAU
ARTICLE 7 : DIRECTION DE L'ASSOCIATION
ARTICLE 8 : GENERALITES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CPTS
ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE
ARTICLE 10 : ETHIQUE / CONFLIT D'INTERET / MORALITE
ARTICLE 11 : ADHESION A UNE FEDERATION / ASSOCIATION
ANNEXE 1 : PROFESSIONS INSCRITES AU REPERTOIRE RPPS AU 12/04/24
ANNEXE 2 : GUIDE DU GROUPE DE TRAVAIL

Préambule

L'Association a été déclarée à la Préfecture de Meaux et publiée au Journal Officiel le 05 août 2020.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'Association Liens Santé 77, il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création et de son développement, de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Association, a arrêté et adopté le présent règlement intérieur, lors de sa réunion du 27 mai 2024.

Le présent règlement intérieur :

- Vise à définir les règles de fonctionnement internes de l'Association Liens Santé 77 ;
- Fixe les conditions de travail collaboratives des membres ;
- Précise des points de fonctionnement issus des Statuts de l'Association Liens Santé 77.

Chaque adhérent de l'Association Liens Santé 77 s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout membre y contrevenant s'expose à une suspension temporaire ou à l'exclusion de l'Association Liens Santé 77.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque modification sera présentée aux adhérents lors de l'Assemblée Générale (AG).

Article 1 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, il peut être réévalué chaque année et faire l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale. A défaut d'avoir été mis à l'ordre du jour, ce montant est reconduit tacitement.

La cotisation annuelle est exigible le 1er janvier de chaque année. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est dû en totalité.

Le montant est payé via le site internet de l'Association (excepté pour les collectivités territoriales), un justificatif d'adhésion sera mis à disposition. La cotisation versée à l'Association Liens Santé 77 est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Adhésion

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation avant chaque Assemblée Générale afin de pouvoir voter. Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation en amont de l'Assemblée Générale, de sorte qu'aucune adhésion ne sera prise en compte le jour même.

Chaque adhérent est informé que dans le cadre de l'ACI, l'Association est tenue de communiquer annuellement la liste des adhérents (nom / prénom / profession / structure représentée) aux tutelles subventionnant l'Association.

Article 3 : Qualification des membres du Collège 1 (cf Statuts)

Dans le collège 1, les professionnels de santé libéraux sont définis par la liste du répertoire ADELI, tel que défini lors de l'écriture du présent règlement intérieur, le 12 avril 2024.

Le Président et le Vice-Président doivent être inscrits au répertoire RPPS tel que défini lors de l'écriture du présent règlement intérieur, le 12 avril 2024 (Annexe 1). Il s'agit de :

- Médecins ;
- Chirurgiens - Dentistes ;
- Sage-femmes ;
- Pharmaciens ;
- Masseurs - Kinésithérapeutes ;
- Pédicure - Podologues ;
- Infirmiers.

Les membres du Collège 1 s'engagent à :

- Être inscrits auprès de leurs ordres respectifs et posséder une autorisation d'exercice valide ;
- Posséder une Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) valide.

Article 4 : Conseil d'Administration

Chaque nouvelle candidature au Conseil d'Administration est étudiée et validée par le Bureau, afin de garantir l'indépendance de l'Association. Les candidats devront faire état de leurs éventuels mandats.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à signaler dans les meilleurs délais toute situation susceptible de porter atteinte à son indépendance ou à générer des conflits d'intérêts, dont il pourrait avoir connaissance.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'interdit formellement d'accepter tout cadeau ou avantage particulier de partenaires, de sociétés en interaction avec l'objet de l'Association.

Article 5 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau de l'Association Liens Santé 77 se réunit au moins une fois tous les deux mois à l'initiative de la présidence. Le Bureau peut délibérer par voie dématérialisée.

L'ordre du jour est proposé par l'ensemble des membres du Bureau et validé par la présidence.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations. Il est tenu un compte-rendu des réunions du Bureau.

1/Rôle du Président, en lien avec le Conseil d'Administration, le Bureau et le Directeur

- Assure la supervision générale du fonctionnement de l'Association Liens Santé 77 ;
- Embauche les salariés ;
- Signe les documents officiels ;
- Peut décider de dépenses (hors Budget prévisionnel) ;
- Représente la CPTS dans les instances et assure le lien entre elles ;
- Co-signe les Procès-Verbaux ;
- Fédère l'esprit associatif de la CPTS.

2/ Rôle du Trésorier, en lien avec le Conseil d'Administration, le Bureau et le Directeur

- Assure la supervision globale des aspects financiers et budgétaires ;
- Assure la présentation des comptes en Assemblée Générale ;
- Assure le suivi budgétaire en lien avec le Directeur ;
- Assure les relations avec l'Expert-Comptable et le Commissaire Aux Comptes ;
- Peut assurer les règlements dans le cadre du Budget prévisionnel ;
- Valide le montant des indemnités des professionnels de santé ;
- Règle les factures, hors Budget prévisionnel, entre 1000 et 2500 euros maximum (sans validation préalable du Conseil d'Administration). Au-delà de 2500€ (hors budget), validation nécessaire du CA ;
- Une double validation (Trésorier / Président) est prévue pour les dépenses prévues au Budget supérieures à 2500€ ;
- Signe les devis.

3/Rôle du Secrétaire en lien avec le Conseil d'Administration, le Bureau et le Directeur

- Assure la supervision générale des aspects réglementaires de la vie associative ;
- Formalise les comptes-rendus et procès-verbaux en collaboration avec le Directeur ;
- Co-signe les procès-verbaux ;
- Envoie les documents à la Préfecture.

4/Rôles du Directeur en matière de vie associative, en lien avec le Bureau et le Conseil d'Administration

- Prépare les Bureaux, Conseils d'Administration et Assemblées Générales ;
- Assure l'envoi des justificatifs au comptable (mensuel) ;
- Assure des achats (Carte Bancaire) dans le respect du Budget Prévisionnel (BP) et décisions du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- Peut assurer les dépenses mensuelles d'un montant maximum de 1000 euros (non prévues explicitement au budget prévisionnel). Au-delà de ce montant une validation préalable par le Président et le Trésorier sera nécessaire ;
- Assure le suivi des participations pour le règlement des indemnités et formalise les justificatifs de règlement.

Article 6 : Indemnisation des membres du Bureau

Les membres du Collège 3 ne seront pas indemnisés.
L'employeur des membres salariés du collège 2, peut demander une indemnisation correspondant au temps de mise à disposition.
Les membres du Collège 1 peuvent être indemnisés.
Le montant d'indemnisation sera le même que celui des groupes de travail.

Liste des réunions qui peuvent être indemnisées :

- Réunions de Bureau de l'Association Liens Santé 77 ;
- Collectif inter-CPTS ;
- Réunions dans le cadre d'Alliance Santé 77 ;
- Réunions relatives au SAS ;
- Entretiens annuels des salariés de la CPTS ;
- Entretiens d'embauche pour les salariés de la CPTS ;
- Rencontres avec des partenaires extérieurs dans le cadre des actions / missions de la CPTS;
- Rencontres avec partenaires extérieurs dans le cadre des fonctions au sein du Bureau (ex : rencontre avec le comptable…) ;
- Réunions avec les tutelles dans le cadre des indicateurs ;
- Représentations de l'Association auprès des instances et des collectivités ;
- Séminaires / Congrès (sur validation du Bureau).

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle sera revue en Bureau et validée en CA en fonction de l'actualité.

La participation aux réunions suivantes ne seront pas indemnisées :

- Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires ;
- Les Réunions du Conseil d'Administration ;
- Les formations organisées et financées par la CPTS ;
- Les points individuels avec le Directeur ;
- Les événements "Soirées CPTS" ;
- Les temps conviviaux.

Article 7 : Direction de l'Association

Le Directeur de l'Association est salarié. Sa fiche de poste est fixée par le Bureau et validée par le Conseil d'Administration.

Une matrice de délégation est établie par le Bureau. Elle vise à préciser l'ensemble des actes/missions et leur niveau de délégation.

Article 8 : Généralités sur les groupes de travail de la CPTS

Les Groupes de Travail doivent poursuivre une ou plusieurs missions faisant partie du projet de santé et ainsi remplir les missions de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI).

Les participants aux groupes de travail s'engagent à respecter le « Guide du Groupe de Travail » en Annexe 2 du présent Règlement Intérieur.

Il appartient à chaque professionnel d'envoyer son RIB à jour et de compléter son tableau de suivi des heures au plus tard le 30 juin pour le semestre 1 et le 31 décembre pour le semestre 2.

Si le tableau n'est pas complété à ces dates, les indemnités seront converties sous forme de don au profit de l'Association Liens Santé 77.

Lorsque le projet d'un Groupe de Travail a abouti et qu'il nécessite pour son fonctionnement l'intervention d'un ou plusieurs professionnels ayant participé à son élaboration ; le professionnel sur validation du Bureau sera rémunéré sous forme de prestation.

Les réunions des Groupes de Travail réalisées en visio-conférence seront indemnisées à la même hauteur que les réunions en présentiel.

Article 9 : Droit à l'image

Les adhérents sont informés que pour communiquer sur les actions (site internet, réseaux sociaux ou manifestations) certaines images et/ou photographies pourront être réalisées.

Si un adhérent souhaite s'opposer à l'utilisation de son image (photos, vidéos, diffusion sur les réseaux sociaux …), il doit en faire part lors de son adhésion ou par mail à cpts@liens-sante77.fr.

Article 10 : Ethique / Conflit d'intérêt / Moralité

L'Association a pour but de développer des actions de santé publique et ne peut pas faire la promotion d'événements et/ou de personnes particulières. L'intérêt de l'Association prévaut sur l'intérêt individuel de ses membres.

Les adhérents s'engagent à respecter l'éthique et la déontologie et ils sont liés aux autres membres par un contrat moral. Ils œuvrent pour le bien commun, la prévention, la coordination des parcours et les outils numériques partagés, l'accès aux soins et la santé pour tous.

L'écoute, la coopération, la bienveillance, le soutien sont des fondements des échanges entre les membres. La collaboration se fait dans le respect du droit à la parole et à la différence. Chacun veillera à adopter une attitude et une communication respectueuses et cohérentes.

Chaque membre de la CPTS apporte l'expérience, les besoins, les difficultés et les compétences de son secteur d'activité. L'intérêt commun restant supérieur à l'intérêt de chaque secteur.

Article 11 : Adhésion à une Fédération / Association

L'Association Liens Santé 77 s'inscrit dans une dynamique de participation à des événements départementaux, régionaux ou nationaux. Pour ce faire, l'Association peut adhérer/travailler avec une ou plusieurs Associations : FCPTS, InterCPTS, Alliance, DAC ….

Les adhésions sont proposées par le Bureau et votées en Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Professions inscrites au répertoire RPPS au 12/04/24

Annexe 2 : Guide du Groupe de Travail